

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 avril 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

L'INTERDICTION DE PORTER DES COUTEAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition émanant de citoyens de Vancouver-Nord, de Surrey, de Port-Coquitlam et de Burnaby, Colombie-Britannique. Ils s'inquiètent tous vivement de l'augmentation récente du nombre de meurtres commis à l'aide de couteaux.

Ces personnes demandent au gouvernement de modifier le Code criminel pour interdire aux citoyens le port de couteaux dans les lieux publics. Seuls seraient exemptés de cette interdiction ceux qui se livrent à une activité exigeant l'emploi d'un couteau dans des travaux légitimes, notamment pour la construction et la pêche ou à des fins religieuses, soit les Sikhs qui portent habituellement un couteau de cérémonie.

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plus de 300 électeurs de la circonscription fédérale de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington qui demandent au Parlement d'adopter une loi en vue de protéger le droit à la vie de l'enfant à naître à toutes les phases de son évolution.

Les pétitionnaires ne peuvent accepter une loi qui protège les enfants à naître à compter du quatrième ou du cinquième mois seulement. Ils demandent au Parlement de modifier le Code criminel, afin que la loi protège les enfants à naître contre l'avortement.

L'INTERDICTION DE PORTER DES COUTEAUX

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai ici un certain nombre de pétitions signées par des personnes habitant diverses régions allant de Dawson Creek, Colombie-Britannique jusqu'à St. John's. Ils demandent au Parlement de modifier le Code criminel en vue d'interdire le port de couteaux dans les lieux publics, sauf dans le cas de ceux qui se servent de couteaux à des fins légitimes dans

leur travail, notamment la construction, la pêche et l'exploitation agricole ou encore pour des raisons religieuses.

• (1110)

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, ma pétition fait suite à celle de ma collègue, la députée de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell). Elle est signée par certains habitants du centre-ville est de Vancouver. Les signataires rappellent à la Chambre des communes que la fréquence des crimes, notamment ceux qui sont perpétrés avec des couteaux, est en hausse dans ce secteur de Vancouver.

La loi actuelle permet le port du couteau pour se défendre, mais cette pratique est directement à l'origine des crimes et bagarres qui se produisent, dans les lieux publics, entre individus invoquant ensuite la légitime défense.

Les signataires demandent au gouvernement de modifier le Code criminel fédéral en interdisant le port du couteau dans les endroits publics. Ils demandent de ne faire exception que pour les ouvriers, les pêcheurs ou les membres de certaines confessions religieuses comme les Sikhs qui portent le *Kirpan*, petit poignard cérémonial et d'interdire le port de cette arme dans les rues, comme le centre-ville est de Vancouver, dans les tavernes et autres endroits où les gens portent des couteaux dont ils se servent.

ON DEMANDE D'ENTREPRENDRE DES RECHERCHES DANS LE DOMAINE DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, voici une pétition signée par des électeurs de ma circonscription de Hamilton-Ouest et de la région avoisinante. Les personnes concernées rappellent à la Chambre que la schizophrénie est une maladie grave. Ils prient instamment le Parlement de s'assurer, à l'avenir, que les recherches entreprises dans ce domaine soient fonction de la gravité de cette maladie.

L'INTERDICTION DE PORTER DES COUTEAUX

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par des citoyens de Richmond, de Burnaby et de Vancouver, en Colombie-Britannique. Les pétitionnaires prient le Parlement de modifier le Code criminel fédéral afin d'interdire aux citoyens le port de couteaux dans les lieux publics. Les exceptions à cette interdiction ne viseraient que les activités où l'utilisation d'un couteau fait partie intégrante d'un travail légitime comme la construction sur les chantiers et la pêche ou répond à des impératifs religieux, par exemple ceux de la religion sikh qui dicte le port d'un couteau cérémonial.